Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260305-2026_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M MOUSSET, Maire de 18h30 à 18h40 (délibérations n°2026-01 à n°2026-02), sous la présidence de Mme TOQUER de 18h40 à 19h10 (délibérations n°2026-03 à n°2026-08) et sous la présidence de Mr MOUSSET, le Maire, de 19h10 à 19h35 (délibération n°2026-09 à n°2026-24).

Date de convocation du conseil municipal : mardi 17 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 14
Présents : Mr MOUSSET, Mme TOQUER, Mme RENARD, Mr CRESPIN, Mr DUFOUR, Mr OMEYER, Mme VAILHEN, Mme LE JOUBIOUX, Mme LAMOUREUX, Mme BASTILLE, Mr JADE, Mme OLLIVIER, Mr NICOLAZO, Mr QUILLIEN.
Absent excusé : /
Absent : Mr MICHELET
Secrétaire de séance : Mme LE JOUBIOUX

2026-18- DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

Rapporteur : M MOUSSET
VU l'avis favorable à la majorité de la commission plénière du 16 février 2026,

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé au collectivité territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de ses membres, de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (Marché de Noël, Marché dominical, Fête de la mer, Fête du 14 juillet, Fête de la musique…), les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inauguration,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, colis des séniors, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, dans la limite de 150 € par personne récompensée.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestions.

Et de :

- **DECIDER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits requis au budget communal.

Monsieur MOUSSET,

Maire

Madame LE JOUBIOUX,

Secrétaire